

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2018

INDIVISION SUCCESSORALE ET POLITIQUE DU LOGEMENT OUTRE-MER - (N° 547)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 15

présenté par

M. Nilor, M. Azerot, Mme Bello et M. Brotherson

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« professionnels de l'immobilier »

les mots :

« experts immobiliers ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mention de « professionnels de l'immobilier » n'est pas suffisamment précise. Elle intègre notamment les agents immobiliers or ces derniers sont non habilités à établir des avis de valeur.

En réalité, c'est à un expert immobilier que doit revenir la mission d'estimer dans un rapport d'expertise la valeur vénale ou locative d'un bien immobilier suivant des règles et une méthodologie précises.